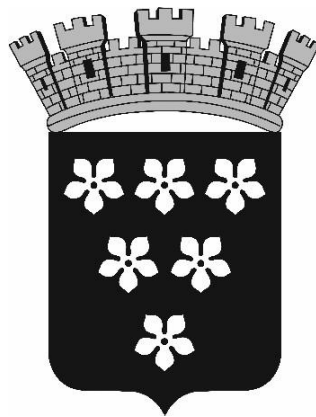


DÉPARTEMENT DU GERS
Commune de SEISSAN

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE



NOVEMBRE 2018

Commune de SEISSAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DÉPARTEMENT du GERS Arrondissement d'AUCH
--------------------------	--------------------------------	--

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 : INFORMATIONS GÉNÉRALES

I.	INFORMATIONS GÉNÉRALES.....	5
II.	TEXTES DE RÉFÉRENCES.....	6
III.	LE ROLE DU MAIRE.....	7
IV.	ORGANISATION DU PCS.....	9
V.	DÉCLENCHEMENT DU PCS.....	10
VI.	ARRÊTÉ D'ADOPTION DU PSC.....	11
VII.	MISE A JOUR DU PCS.....	12

CHAPITRE 2 : PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

I.	ORGANIGRAMME MAIRIE.....	14
II.	CARTOGRAPHIE DE LA COMMUNE.....	16
III.	DICRM.....	19
IV.	ZONES DE RISQUES.....	22
V.	LES ENJEUX	24

CHAPITRE 3 : ORGANISATION COMMUNALE D'UN ÉVÈNEMENT

LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL – PCC –	29
FICHE RÉFLEXE POUR LE MAIRE.....	30
FICHE RÉFLEXE POUR LE SECRÉTARIAT.....	31
FICHE RÉFLEXE POUR LE RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES.....	32
FICHE RÉFLEXE POUR LE RESPONSABLE DE LA POPULATION.....	33
FICHE RÉFLEXE POUR LE RESPONSABLE DES LIEUX PUBLICS ET ERP	34
FICHE RÉFLEXE POUR LE RESPONSABLE LOGISTIQUE-MOYEN RAVITAILLEMENT	35

CHAPITRE 4 : L'ALERTE

I.	LA RÉCEPTION.....	37
II.	LA DIFFUSION DE L'ALERTE	39
III.	LES MOYENS DE L'ALERTE	40
IV.	CIRCULATION(S) D'ALERTE : CARTE(S)	41
V.	RECENSEMENT DES MOYENS	43

CHAPITRE 5 : L'ANNUAIRE OPÉRATIONNEL

I.	LA VEILLE COMMUNALE	48
II.	AUTORITÉS – PCC – MAIRE ET CONSEIL MUNICIPAL	49
III.	PERSONNEL COMMUNAL	51
IV.	GESTIONNAIRE RÉSEAUX	52
V.	DIVERS (ÉCOLE, ERP, SERVICES, MÉDECINS, ASSOCIATIONS, COMMERCE, ARTISANS	52

CHAPITRE 6 : LES ANNEXES

I.	ARRÊTÉ DÉCLENCHEMENT DU PCS	54
II.	ARRÊTÉ D'INTERDICTION D'ACCÈS	55
III.	ARRÊTÉ DE RESTRICTION DE LA CIRCULATION	56
IV.	MISE A JOUR DU SYSTÈME D'ALERTE	57
V.	MAIN COURANTE CLASSEMENT	58
VI.	FICHE D'ACCUEIL POPULATION	59
VII.	FICHE IDENTIFICATION PUBLIC	60
VIII.	PLAN D'ACTION	61

Commune de SEISSAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DÉPARTEMENT du GERS Arrondissement d'AUCH
--------------------------	--------------------------------	--

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Commune de SEISSAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DÉPARTEMENT du GERS Arrondissement d'AUCH
--------------------------	--------------------------------	--

Informations générales

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population, perturbation de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempérie, épidémie) accidents plus courants (incendie, inondation).

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégénèrent en crise, et gérer les crises inévitables.

Objectifs essentiels à atteindre :

- Diagnostiquer les aléas et les enjeux:

le travail sur les aléas s'appuie essentiellement sur les documents établis par l'Etat et notamment ceux qui permettent d'élaborer le DICRIM. Le recensement des enjeux consiste à identifier les populations sédentaires, saisonnières (camping), les infrastructures ... qui peuvent être affectés par un phénomène

- Réaliser l'information préventive des populations :

pour que la population adopte le bon comportement en cas d'évènement, il est indispensable qu'elle ait été informée (connaissance des consignes de sécurité) notamment par les campagnes d'information préventive et en particulier par le DICRIM

- Etablir un recensement des moyens matériels et humains :

le PCS n'a pas pour objet de créer de nouveaux moyens mais d'organiser l'utilisation de l'existant. Il convient ainsi d'identifier les moyens propres mais aussi les autres ressources présentes sur la commune (entreprise disposant de matériels spécifiques...)

- Mettre en place un dispositif efficace de diffusion de l'alerte des populations :

alerter la population, c'est utiliser, en fonction du cas, tous les moyens disponibles pour que les citoyens soient informés de la situation et appliquent les consignes de sécurité qui leur auront été communiquées au préalable.

- Prévoir une fonction de commandement du dispositif

- Mettre en place une organisation nominative de gestion de l'évènement (composition du PCC)

- Mettre en place des exercices d'entraînement

Commune de SEISSAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DÉPARTEMENT du GERS Arrondissement d'AUCH
--------------------------	--------------------------------	--

Textes de référence

- **Code Général des Collectivités Territoriales – art. L 2212** : « La police municipale a pour objet d’assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d’urgence à toutes les mesures d’assistance et de secours et s’il y a lieu, de provoquer l’intervention de l’administration supérieure».
- **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 13** : « Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention. Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police. Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa. En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.
- **Loi « de modernisation de la Sécurité Civile » du 13 août 2004 – art. 16** : « La direction des opérations de secours relève de l’autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales».
- **Décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005** relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Commune de SEISSAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DÉPARTEMENT du GERS Arrondissement d'AUCH
--------------------------	--------------------------------	--

Cadre juridique

LE ROLE DU MAIRE DANS LA GESTION DES CRISES

Selon l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations....de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».

La distinction doit être faite entre missions de secours et de sauvegarde: les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. Le Maire a toujours la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il peut exercer, en outre, selon les circonstances, la direction des opérations de secours.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile rappelle en effet **que la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités: le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon du département.**

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours.

Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.

De manière générale, le maire assure donc la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité dans les cas évoqués ci après. Ainsi, le maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours, et les mesures de sauvegarde.

Généralement, **pour la plupart des opérations courantes** des services de secours, le maire est juridiquement le responsable. Il n'a pas toujours d'action à réaliser mais il est informé des actions effectuées par les services de secours.

Le préfet est DOS, dans les cas suivants:

- si l'événement dépasse les capacités d'une commune,
- lorsque le maire fait appel au représentant de l'État,
- lorsque, le maire s'étant abstenu de prendre les mesures nécessaires, le préfet se substitue à lui, après une mise en demeure restée sans résultat,
- lorsque l'événement concerne plusieurs communes.
- lors de la mise en œuvre du plan ORSEC.

Le préfet, DOS, s'appuie donc sur le COS pour la conduite des opérations de secours et sur **le maire pour le volet "sauvegarde des populations"**.

Commune de SEISSAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DÉPARTEMENT du GERS Arrondissement d'AUCH
--------------------------	--------------------------------	--

En effet, dans ce cas, **le maire assume toujours**, sur le territoire de sa commune, ses **obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde** vis à vis de ses administrés (alerte, évacuation...) et des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.

Commune de SEISSAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DÉPARTEMENT du GERS Arrondissement d'AUCH
--------------------------	--------------------------------	--

Cadre juridique

ORGANISATION DU PCS : Décret du 13 septembre 2005 relatif au PCS

Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer

l'alerte,

l'information,

la protection et le soutien de la population

Le PCS comprend (a minima):

- Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs -DICRIM
- Le diagnostic des risques et des vulnérabilités locales
- L'organisation de la protection et le soutien de la population
- Un annuaire opérationnel et le règlement d'emploi des moyens d'alerte : la commune doit être en mesure à tout moment d'alerter et informer la population et recevoir une alerte émanant des autorités
- Les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée

Il est complété par :

- L'organisation du Poste de Commandement Communal mis en place par le maire
- Les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux : fiche action ou fiche réflexe
- La désignation de l'adjoint au maire ou du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile
- L'inventaire des moyens communaux (transport, hébergement, ravitaillement) ou pouvant être fournis par des moyens privés implantés sur le territoire communal
- Les mesures à prendre pour faire face aux conséquences prévisibles des risques recensés
- Les modalités d'exercice pour tester le plan et former des acteurs
- Le recensement des dispositions prises en matière de sécurité civile
- La prise en compte des bénévoles
- Les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale

Commune de SEISSAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DÉPARTEMENT du GERS Arrondissement d'AUCH
--------------------------	--------------------------------	--

Cadre juridique

ORGANISATION DU PCS :

Le PCS est élaboré à l'initiative du maire

A l'issue de son élaboration et lors de sa révision le PCS fait l'objet d'un arrêté ; il est transmis au préfet

Révision

Le PCS est mis à jour par l'actualisation de l'annuaire opérationnel, il est révisé en cas d'évolution des risques ou si des modifications sont à apporter aux éléments obligatoires du PCS

Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

Le PCS est consultable en mairie (sauf annuaire opérationnel)

Responsabilité du maire

La mise en œuvre du PCS relève de la responsabilité du maire

Obligation élaboration

2 ans après approbation PPRN et PPI ou 2 ans à compter du présent décret si plans existants

DÉCLENCHEMENT DU PCS

Le plan communal de sauvegarde est déclenché **par le Maire, ou par son représentant désigné** dans le plan : 1^{er} adjoint, adjoint d'astreinte... **de la propre initiative du Maire**, dès lors que les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement, **ou à la demande de l'autorité préfectorale** (le Préfet ou son représentant).

La mise en application du plan fait l'objet d'un arrêté : voir annexe, document n°...

LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

La loi du 13 août 2004 a institué la réserve communale de sécurité civile (RCSC). Son but est de constituer un groupe de personnes dont les compétences pourront être utilisées en cas de crise. La création de celle-ci permettra d'améliorer et d'accélérer les actions de sauvegarde lors d'événements. Cependant, **cette RCSC ne doit en rien se substituer au service départemental d'incendie et de secours, seul habilité à prodiguer des secours aux populations.**

Cette RCSC repose sur le volontariat et le bénévolat.

Commune de SEISSAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DÉPARTEMENT du GERS Arrondissement d'AUCH
--------------------------	--------------------------------	--

Cadre juridique

ARRÊTÉ D'ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le Maire de la commune de SEISSAN,

Vu le CGCT et notamment les articles L2212-2 et L2212-4,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment son article 13 et son décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Arrête :

Article 1er

Il est institué dans la commune un plan communal de sauvegarde tel qu'il figure en annexe.

Article 2

Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Article 3

Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 4

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du préfet.

Article 5

Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Article 6

Le plan communal de sauvegarde sera actualisé régulièrement, et au plus tous les cinq ans.

Article 7

Il sera transmis 1 exemplaire du plan communal de sauvegarde à Monsieur le Préfet du GERS – Service Interministériel de Défense et de Protection Civile-

Fait à Seissan le,

Le Maire,

François RIVIERE

Commune de SEISSAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DÉPARTEMENT du GERS Arrondissement d'AUCH
--------------------------	--------------------------------	--

Mise à jour du PCS

Assurer la mise à jour et informer de toute modification les élus et acteurs du plan

Pages modifiées	Modifications apportées	Date

Commune de SEISSAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DÉPARTEMENT du GERS Arrondissement d'AUCH
--------------------------	--------------------------------	--

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

RECENSEMENT DES RISQUES ET DES ENJEUX

Commune de SEISSAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DÉPARTEMENT du GERS Arrondissement d'AUCH
--------------------------	--------------------------------	--

Présentation de la commune Organigramme

Cette partie contient l'organigramme du fonctionnement de la mairie (maire, adjoints, conseillers...).

MAIRE

François RIVIERE – 06 80 33 76 86
--

MAIRES ADJOINTS

Jean-Pierre SAINTE-MARIE 1 ^{er} Adjoint 06 52 19 56 66 (Affaires générales)	Isabelle DALLAS 2 ^e Adjoint 06 07 14 48 69 (Ecole, Culture)	Guillaume SABATHIER 3 ^e Adjoint 06 74 95 98 88 (Voirie, Sictom, fourrière animale)	Aurélié GABRIEL 4 ^e Adjoint 06 86 44 56 78 (Cadre de vie, environnement, communication)	Patrice MARTET 5 ^e Adjoint 06 07 36 71 68 Maire délégué d'Artiguedieu Garrané
---	--	--	--	--

CONSEILLERS MUNICIPAUX

Virginie PIROVANO
Jean-Louis FERREIRA
Jérôme MOROSI
Daniel DANFLOUS
Christian WARNIEZ

Aurélié BARBÉ
Stéphanie JACQUEY DATAS
Katya DOUCET
Bastien PORTA

COMMISSION d'ARTIGUEDIEU

Geneviève AUBIAN
Jean-Luc LACARCE
Brigitte DUBROCA
Francis CAVALIERE

Secrétaire Générale des Services

Elisabeth TORNÉ
Secrétaire administrative : Sandrine CAUZZI

Commune de SEISSAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DÉPARTEMENT du GERS Arrondissement d'AUCH
--------------------------	--------------------------------	--

SERVICES TECHNIQUES

Pierre JAMEAU
Olivier DUPUY
Cédric SABATHIER
Grégory MONCASSIN

SERVICES SCOLAIRES

Cantine :

Martine JACQUERIE
Annie MONTANEL

Entretien école :

Martine JACQUERIE
Annie MONTANEL

Surveillance : ATSEM

Véronique SOLLE
Régine MORA

MÉDIATHÈQUE

Françoise JACQUEY

Commune de SEISSAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DÉPARTEMENT du GERS Arrondissement d'AUCH
--------------------------	--------------------------------	--

Présentation de la commune
Cartographie

Ci-joint, les plans de la commune :

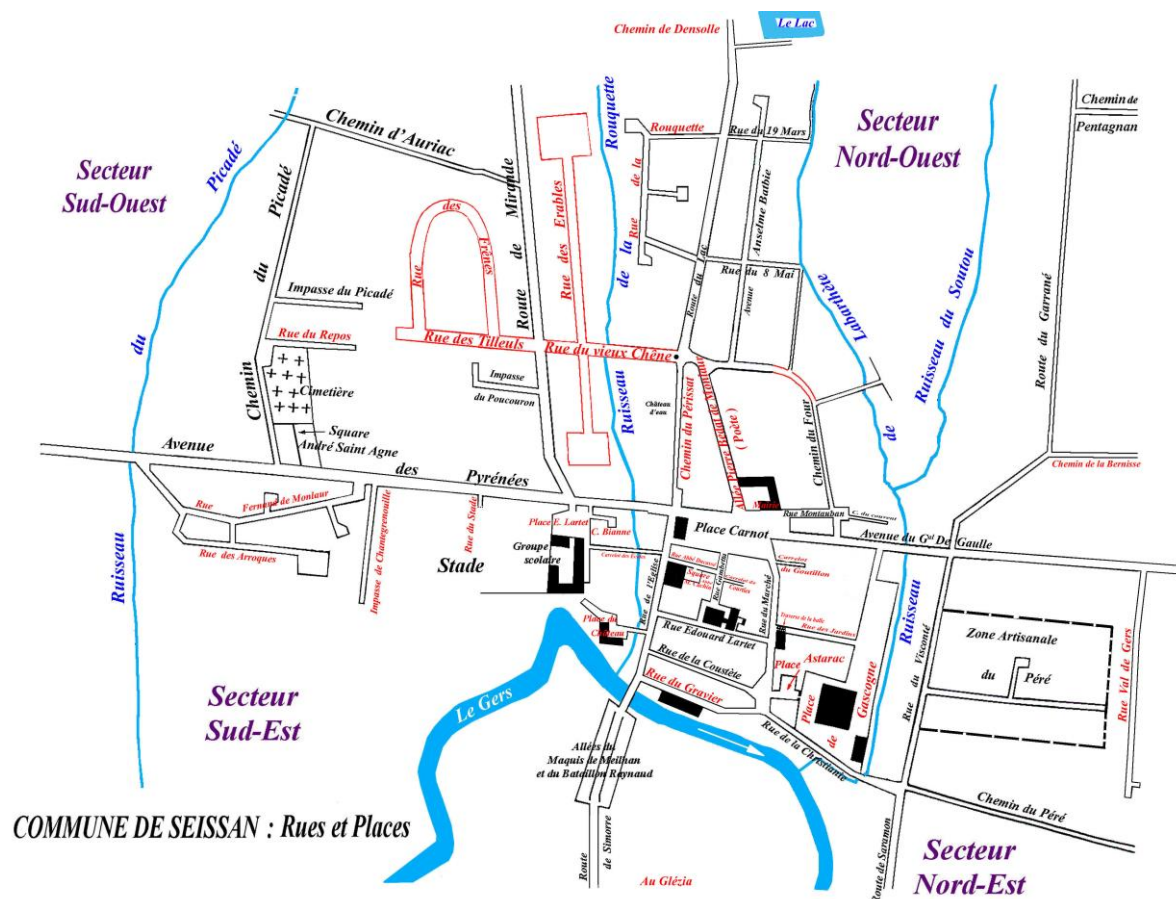
- 1/ La Communauté de Communes Val de Gers
- 2/ Les lieux dits de SEISSAN
- 3/ La commune de SEISSAN (nomenclature des rues, grands axes, infrastructures)

1 – Communauté de Communes Val de Gers (carte consultable en mairie)



2 – LIEUX DITS DE SEISSAN (carte consultable en mairie)

3 - COMMUNE DE SEISSAN (carte consultable en mairie)



Commune de SEISSAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DÉPARTEMENT du GERS Arrondissement d'AUCH
--------------------------	--------------------------------	--

Recensement des risques

DCS : Dossier Communal Synthétique des risques majeurs ayant valeur de DICRM : Document d'Information des Risques Majeurs de la commune – Arrêté du 01/07/2003

Les risques majeurs recensés sur le territoire de SEISSAN sont les suivants :

Risques climatiques ou naturels :

- Inondation
- Inondation brutale (rupture de digues sur lac)
- Viabilité hivernale : chute de neige ou verglas
- Tempête
- Sécheresse/Canicule
- Séisme

Risques accidentels :

- Accident nucléaire (Golfech)
- Accident chimique (transport de matières dangereuses)
- Pollution accidentelle ou intentionnelle de l'eau
- Accident aéroterrestre

Risque sanitaire :

- Epidémie ou pandémie

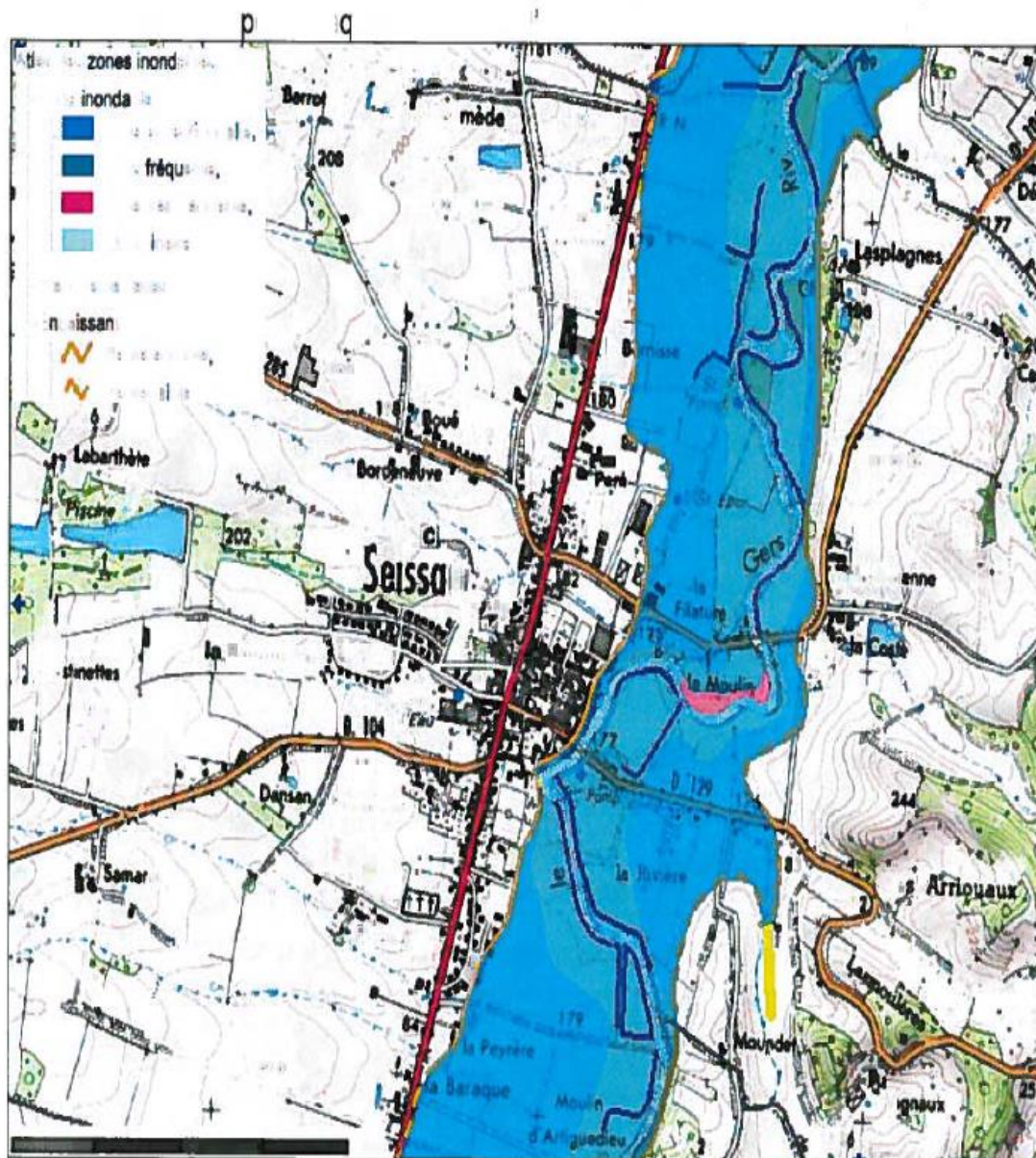
Commune de SEISSAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DÉPARTEMENT du GERS Arrondissement d'AUCH
--------------------------	--------------------------------	--

Localisation des risques

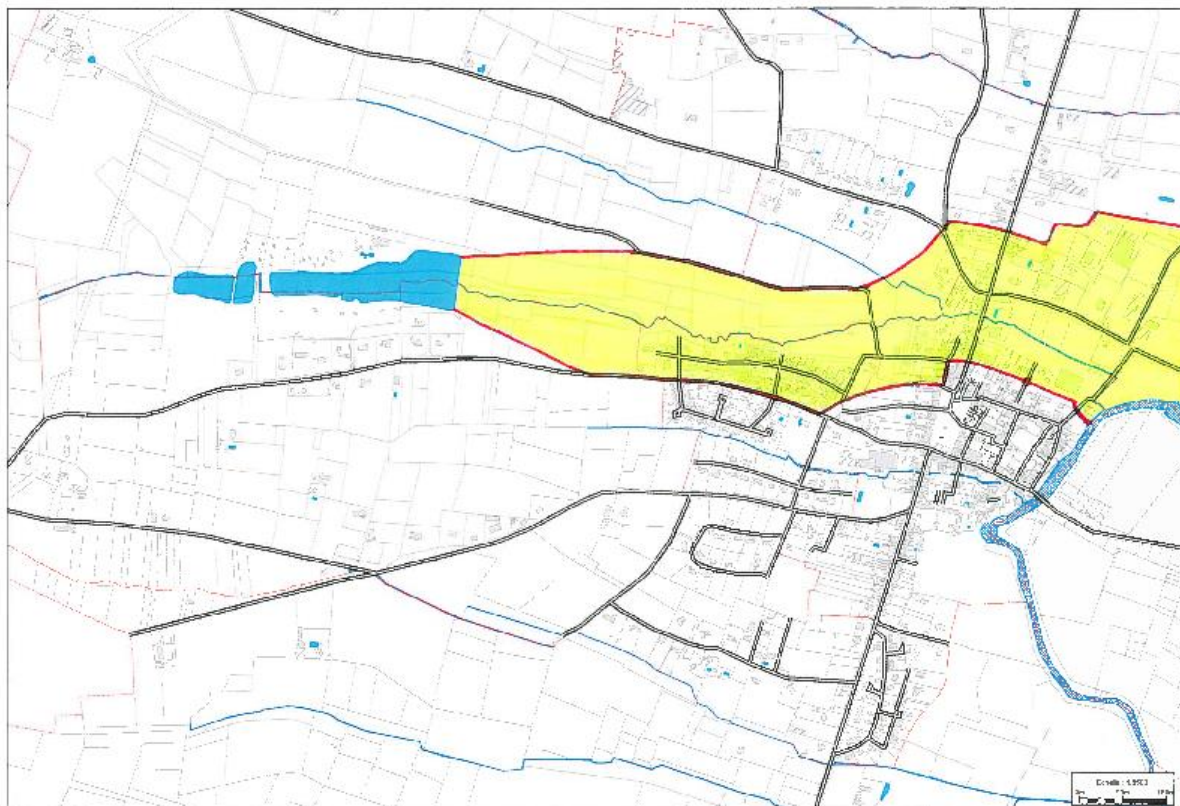
La plupart des risques recensés en page précédente concernent l'ensemble du territoire. Seulement deux d'entre eux concernent une partie de la commune et méritent d'être recensés sur une carte spécifique

- 4/ Inondation : carte PPRI
- 5/ Inondation brutale liée à la rupture de digues

4 – Carte PPRI



5 – Carte rupture digue lacs



--	--	--

Commune de SEISSAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DÉPARTEMENT du GERS Arrondissement d'AUCH
--------------------------	--------------------------------	--

Identifications des enjeux

Pour chaque risque recensé, identifier la population touchée, les établissements concernés, les infrastructures...

RISQUE INONDATION

- Population de la zone inondable :

La Baraque
Le Moulin d'Artiguedieu
La Peyrère
Rue du Gravier
La Christianie
La Filature
Le Moulin

- Infrastructure concernées :

Station d'épuration
Stabulation de M. CASSIN

RISQUE INONDATION BRUTALE – RUPTURE DIGUE du Lac de Gascogne

Conduite à tenir : évacuation de la population avec repli à la Salle des fêtes et/ou la mairie

- Population :

Route du Lac côté Nord
Avenue Anselme Batbie
Chemin du Four
Rue Montauban
Avenue du Général de Gaulle (du n° 15 au n° 59 côté Ouest)
(du n° 12 au n° 30 côté Est)
Place de Gascogne
Rue de la Christianie (du n° 2 au n° 8)
Route du Garrané (du n° 1 au n° 9 côté Sud)
(du n° 2 au n° 8 côté Nord)

Lieu-dit « La Filature »
Lieu-dit « la Christianie »
Zone Artisanale du Péré
Rue du Visconte (côté Sud)

- Infrastructures concernées :

Théâtre de Verdure
Weldom
Intermarché
Halle au gras

RISQUE CHUTE DE NEIGE

- *Population*

Toute la population

- *Infrastructures concernées (hébergement collectif) :*

Base de Loisirs des Lacs de Gascogne

Cimetière

Halles

Centre de Loisirs

Jardin d'Enfants

CLAE

Médiathèque

RISQUE TEMPÊTE

- *Population :*

Toute la commune

- *Infrastructures concernées :*

Base de Loisirs des Lacs de Gascogne

Cimetière

Halles

Centre de Loisirs

Jardin d'Enfants

CLAE

Médiathèque

RISQUE DE SÈCHERESSE / CANICULE

- *Population :*

Personnes âgées et ou vulnérables (voir CIAS Val de Gers)

- *Infrastructures concernées :*

Centre de Loisirs

Jardin d'Enfants

CLAE

RISQUE DE SÉISME

- *Population :*

Toute la commune

- *Infrastructures concernées :*

Ecole

Camping des Lacs de Gascogne

Halles

Centre de Loisirs

Jardin d'Enfants

CLAE

Médiathèque

RISQUE D'ACCIDENT NUCLÉAIRE

- **Population :**

Toute la commune

Infrastructures concernées :

**Ecole
Camping des Lacs de Gascogne
Halles
Centre de Loisirs
Jardin d'Enfants
CLAE
Médiathèque**

RISQUE D'ACCIDENT CHIMIQUE

- **Population :**

Toute la population

- **Infrastructures concernées :**

**Ecole
Camping des Lacs de Gascogne
Halles
Centre de Loisirs
Jardin d'Enfants
CLAE
Médiathèque**

RISQUE DE POLLUTION ACCIDENTELLE OU INTENTIONNELLE DE L'EAU

- **Population**

Toute la commune

- **Infrastructures concernées :**

**Ecole
Camping des Lacs de Gascogne
Halles
Centre de Loisirs
Jardin d'Enfants
CLAE
Médiathèque**

RISQUE SATER (sauvetage aéro terrestre)

- *Population*

Toute la commune

- *Infrastructures concernées :*

Ecole

Camping des Lacs de Gascogne

Halles

Centre de Loisirs

Jardin d'Enfants

CLAE

Médiathèque

RISQUE SANITAIRE ÉPIDÉMIE ou PANDÉMIE

- *Population*

Toute la commune

- *Infrastructures concernées :*

Ecole

Camping des Lacs de Gascogne

Halles

Centre de Loisirs

Jardin d'Enfants

CLAE

Médiathèque

Commune de SEISSAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DÉPARTEMENT du GERS Arrondissement d'AUCH
--------------------------	--------------------------------	--

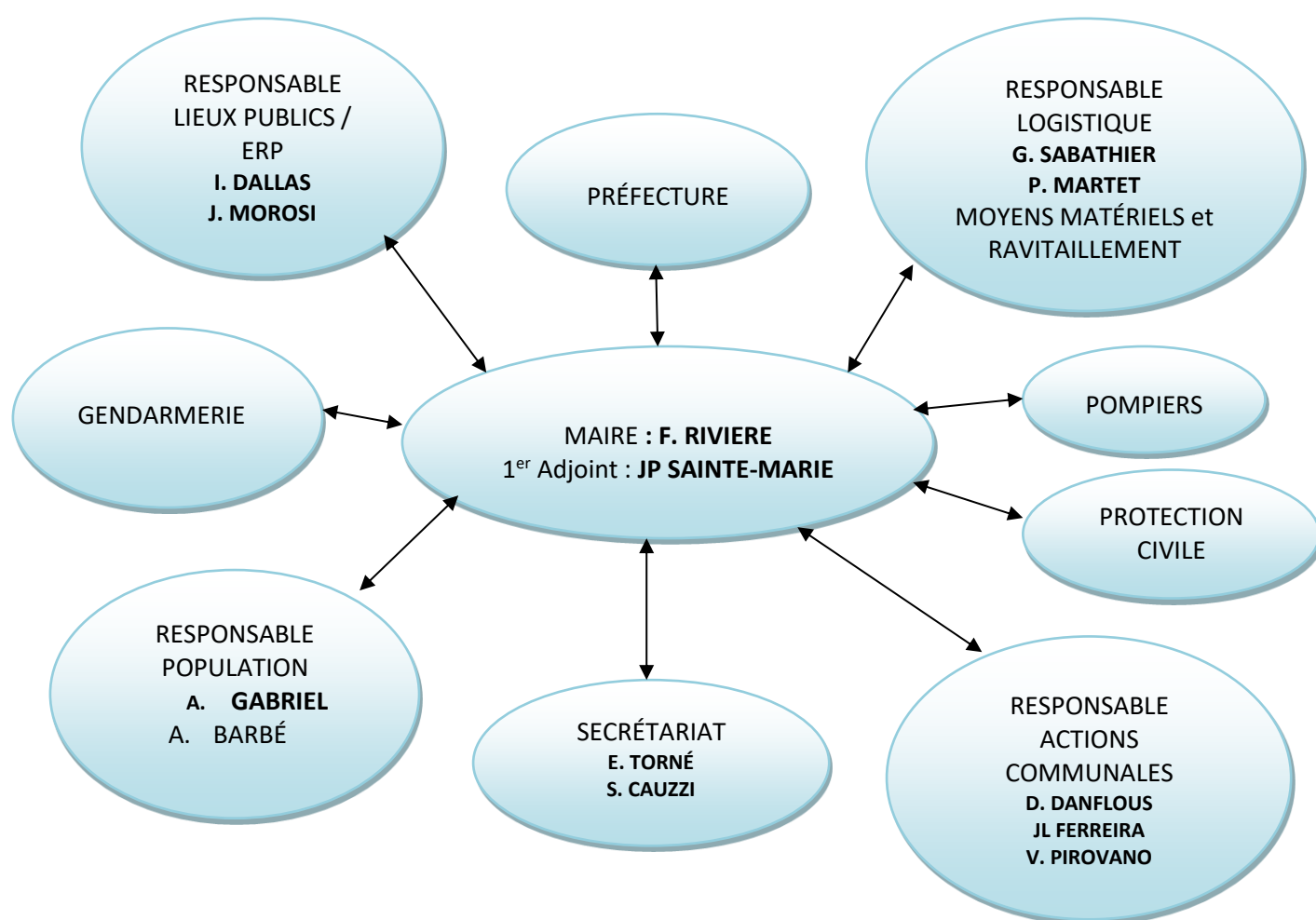
ORGANISATION COMMUNALE D'UN ÉVÈNEMENT DE SÉCURITÉ CIVILE

Commune de SEISSAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DÉPARTEMENT du GERS Arrondissement d'AUCH
--------------------------	--------------------------------	--

Le Poste de Commandement Communal – PCC –

Le PCC organise et coordonne les actions à mener lors d'un évènement de sécurité civile

Localisation du PCC :
Mairie de Seissan – 32260 SEISSAN
N° de téléphone : 05.62.66.21.78 (mairie)
@ : mairie@seissan.fr
Télécopie : 05.62.66.22.46 (mairie)
Service Technique : 06.81.75.57.49



Commune de SEISSAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DÉPARTEMENT du GERS Arrondissement d'AUCH
--------------------------	--------------------------------	--

Le PCC
Fiche réflexe : LE MAIRE

↳ **Au début de la crise**

- reçoit ou déclenche l'alerte
- décide du déclenchement du PCS (arrêté d'adoption à prendre: page ...)
- se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- convoque le PCC en appelant ses membres
- informe la Préfecture (et la Sous-préfecture, le cas échéant) que le PCC est activé, et lui communique ses numéros de téléphone

↳ **Pendant la crise**

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les différents responsables des cellules du PCC
- diffuse aux différents responsables les consignes et informations reçues des autorités
- diffuse, le cas échéant, aux autorités les informations nécessaires à leur action
- soumet à l'autorité préfectorale les mesures prises, si le Préfet est le Directeur des Opérations
- fait état aux autorités des difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des consignes
- met en œuvre le circuit d'alerte de sa propre initiative ou à la demande des autorités
- active le centre de rassemblement
- assure l'information des médias

↳ **Fin de la crise**

- informe si nécessaire les autorités des conditions de retour à la normale dans la commune (attitude des populations, difficultés techniques,...)
- informe les services et autorité préfectorale de la levée du PCC
- convoque les responsables de pôle à une réunion permettant d'analyser l'action de la commune pendant la crise (retour d'expérience)
- remet à jour ou complète le plan communal de sauvegarde en fonction de ce retour d'expérience
- met en place le cas échéant, une organisation de gestion de la post-crise (permanence, gestion des dons ...)

En cas de crise majeure, le Préfet devient Directeur des Opérations de Secours (DOS), par la mise en œuvre d'un plan d'urgence ou la mise en place d'une cellule de crise. Dans ce cas il y a lieu de veiller à lui soumettre très régulièrement les mesures envisagées.

Commune de SEISSAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DÉPARTEMENT du GERS Arrondissement d'AUCH
--------------------------	--------------------------------	--

Le PCC

Fiche réflexe : LE SECRETARIAT

↳ **Au début de la crise**

- Est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- propose à la signature du maire l'arrêté d'adoption du PCS (annexe n°..., page ...)
- organise l'installation du PCC avec le Maire
- ouvre la main-courante des événements, informatisée ou manuscrite (*pièce essentielle pour la suite de l'événement. Permet de se justifier en cas de contentieux*)

↳ **Pendant la crise**

- informe le Préfet (tél : 05 62 61 44 00) - demander l'astreinte de sécurité civile ou le Sous-Préfet de permanence (selon l'ampleur de l'événement)- et lui communique les mesures envisagées
- assure l'accueil téléphonique du PCC
- assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier,...)
- assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies, rédaction d'arrêté...)
- appuie les différents responsables du PCC
- tient à jour la main-courante des événements du PCC
- tient à jour la fiche « Plan d'action » pour conserver une trace des actions décidées et réalisées (annexe n°.....page)
- complète la fiche « Cellules de rattachement » au PCC
- lors d'une délocalisation des cellules, le secrétariat remplit la fiche « délocalisation » des cellules rattachées au PCC afin de savoir où elles se trouvent

↳ **Fin de la crise**

- assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
 - **participe avec le Maire à la préparation du retour d'expérience**

Commune de SEISSAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DÉPARTEMENT du GERS Arrondissement d'AUCH
--------------------------	--------------------------------	--

Le PCC

Fiche réflexe : RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES (RAC)

Au début de la crise

- Est informé de l'alerte
- Se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC
- Organise l'installation du PCC avec le Maire

Pendant la crise

- Fait remonter les informations au maire et diffuse les décisions prises par le maire au PCC
- Coordonne le PCC en appui du maire,
- Conseille le maire dans la gestion de crise,
- Est l'interlocuteur privilégié du COS,
- **Quand le maire est sur le terrain**, il coordonne le PCC et assure la liaison avec le maire.
- Répartit les missions en gérant notamment les bénévoles extérieurs à la commune (associations

Fin de la crise

- Participe et anime la réunion de « débriefing » présidée par le maire.

***Le RAC, sous l'autorité du maire, est responsable du commandement et de l'organisation de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.
LE RAC MET EN OEUVRE LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE***

Commune de SEISSAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DÉPARTEMENT du GERS Arrondissement d'AUCH
--------------------------	--------------------------------	--

Le PCC

FICHE RÉFLEXE : RESPONSABLE POPULATION

 Au début de la crise

- est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC.

 Pendant la crise :

- s'assure de l'information de l'ensemble de la population (personnes isolées, handicapées, résidents secondaires,...) sur les événements et sur les mesures de protection adoptées : (voir : moyens d'alerte à utiliser page)
- établit en lien avec la personne en charge de la logistique, l'organisation de l'hébergement
- Le responsable population doit prévenir les éleveurs d'animaux (surtout en cas d'inondation)

 Fin de la crise :

- prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

Commune de SEISSAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DÉPARTEMENT du GERS Arrondissement d'AUCH
--------------------------	--------------------------------	--

Le PCC

Fiche réflexe : LE RESPONSABLE DES LIEUX PUBLICS ET ERP

 Au début de la crise

- est informé de l'alerte
- se rend au lieu déterminé pour accueillir le PCC

 Pendant la crise

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées et en informe le Maire (ou le RAC)
- assure l'information des responsables d'établissements (annuaire de crise page...)
- remplit pour chacun la fiche d'identification du public (annexe n°...page...)
- gère la mise en œuvre de toutes les mesures concernant ces établissements (ex : mise en œuvre d'une évacuation)
- assure l'information réciproque entre les autorités et les ERP concernés
-

 Fin de la crise

- met en œuvre la transmission de la fin de l'alerte
- participe à la réunion de débriefing présidée par le maire

Commune de SEISSAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DÉPARTEMENT du GERS Arrondissement d'AUCH
--------------------------	--------------------------------	--

Le PCC

Fiche réflexe : LE RESPONSABLE LOGISTIQUE-MOYENS MATERIELS-RAVITAILLEMENT

↪ Au début de la crise, le responsable logistique :

- Est informé de l'alerte
- Met en alerte le personnel des services techniques (liste et coordonnées dans l'annuaire page...)

↪ Pendant la crise le responsable logistique:

- Met à disposition des autorités le matériel technique de la commune (ex : barrières, etc...)
- Met à disposition des autorités le ou les circuits d'alerte cartographiés de la commune et facilite leur mise en œuvre (voir chapitre l'alerte page...)
- Réquisitionne les équipements d'urgence (carburant / location matériel)
-

Pendant la crise le responsable ravitaillement et moyens matériels :

- organise, si nécessaire, le ravitaillement de la population évacuée, des secouristes, pompiers, bénévoles, et membres du PCC...
- organise, si nécessaire, l'hébergement de la population évacuée
- Activation du centre de rassemblement : voir fiche accueil population au centre de rassemblement page 61

Le centre de rassemblement peut être activé dans deux cas :

- pour héberger et mettre à l'abri des habitants sinistrés, des personnes présentes sur le territoire communal et n'étant dans aucun lieu adapté à cette fin (automobilistes de passage, cyclistes, randonneurs, baigneurs,...).
- pour recevoir la population en préparation d'une mesure d'évacuation

Compte tenu de l'ampleur de la tâche, le centre de rassemblement de la commune sera tenu par plusieurs personnes, qu'il convient de désigner (les personnes peuvent avoir été choisies au sein de la réserve communale de sécurité civile)

↪ Fin de la crise le responsable logistique, ravitaillement et moyens matériels:

- informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise
- assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise
- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire

Commune de SEISSAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DÉPARTEMENT du GERS Arrondissement d'AUCH
--------------------------	--------------------------------	--

L'ALERTE

Commune de SEISSAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DÉPARTEMENT du GERS Arrondissement d'AUCH
--------------------------	--------------------------------	--

**L'ALERTE :
La réception**

ORGANISATION DE LA VEILLE COMMUNALE

La mise en place d'une astreinte parmi les personnels de mairie et élus communaux doit permettre de recevoir à tout moment une alerte et d'activer ainsi le poste de crise municipale.

Cette procédure d'astreinte doit être cohérente avec les numéros de téléphone communiqués à la préfecture (Service Défense et Protection Civile) pour la mise en œuvre de la procédure d'alerte automatisée qui sert à joindre la commune pour information urgente concernant la sécurité civile.

Faire actualiser les numéros en contactant :

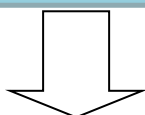
le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile au 05 62 61 43 30 (à appeler au moment de l'événement).

Un service d'astreinte est organisé par la mairie de SEISSAN, le numéro à joindre en cas de problème est le suivant :

06.81.75.57.49

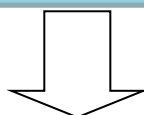
ALERTE :

- Préfecture
- Témoins
- SDIS
- Etc ...



Mairie en pré-alerte :

Prévenir chaque responsable



Mairie en alerte :

Réunir tous les membres du
Poste de Commandement Communal

Déclenchement du PCS

Consulter fiches réflexes (en dehors du PCS) pour :

- Accident nucléaire
- Pollution eau potable
- Pandémie ou épidémie
- Plan ORSEC (plan rouge, SATER)
- Canicule
- Viabilité hivernale (chute de neige, verglas)
- Inondation / gestion des crues

Réunir tous les membres du PCS à :

H + 6

H + 12

H + 18

Fin d'alerte

**Évaluation des mesures prises
(réunions de bilan, débriefing)**

Commune de SEISSAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DÉPARTEMENT du GERS Arrondissement d'AUCH
--------------------------	--------------------------------	--

L'ALERTE : Diffusion de l'alerte

- **Les objectifs sont :**
 - Informer la population de la survenue ou l'imminence d'un événement de sécurité civile
 - Informer la population du comportement qu'elle doit adopter

- **Moyens d'alerte à utiliser, en fonction de l'évènement :**

- Téléphone
- Porte-voix-mégaphone – sonorisation municipale
- Porte à porte (flyers)
- Sirène

La France a défini un signal unique au plan national. Il se compose d'un son modulé, montant et descendant, de 3 séquences d'une minute séparées par un silence de 5 secondes. Il ne peut donc pas être confondu avec le signal d'essai d'une minute seulement, diffusé à midi le premier mercredi de chaque mois ou avec les déclenchements brefs utilisés pour l'appel des pompiers. La fin de l'alerte est annoncée par un signal continu de 30 secondes.

- Cloches : tocsin – Seissan : prévoir casque antibruit + marteau
Artiguedieu : opérationnel depuis le porche

- **Composition type du message d'alerte :**

- Nature de l'accident
- Consignes de sécurité à suivre
- Moyens de se tenir informé de l'évolution de la situation
- S'il s'agit d'une évacuation, rappeler les points de rassemblement et préciser que les personnes doivent se munir du minimum d'affaires personnelles dont papiers d'identité

- **Exemple de message d'alerte :**

AVIS A LA POPULATION

« En raison de (nature de l'évènement).....
La municipalité vous invite à / demande de (consigne de sécurité ou d'évacuation)
.....
Pour toute information sur l'évolution de la situation, veuillez contacter / vous rendre à la
salle des fêtes de la commune. »

Commune de SEISSAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DÉPARTEMENT du GERS Arrondissement d'AUCH
--------------------------	--------------------------------	--

L'ALERTE : Moyens d'alerte

Les moyens d'alerte seront définis par le poste de commandement en fonction de la caractéristique des événements.

Commune de SEISSAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DÉPARTEMENT du GERS Arrondissement d'AUCH
--------------------------	--------------------------------	--

L'ALERTE : Circuit d'alerte et liste des rues

INONDATION

Le circuit d'alerte en cas d'inondation se trouve ci-joint.
Se référer au dossier d'alerte et d'évacuation du camping des Lacs de Gascogne.

AUTRE

Les autres circuits d'alerte et la liste des rues seront définis par le poste de commandement communal en fonction de la caractéristique des événements.

6/ Carte circuit alerte si inondation

Conduite à tenir : évacuation de la population avec repli à la Salle des fêtes et/ou la mairie

- Population :

***Route du Lac côté Nord
Avenue Anselme Batbie
Chemin du Four
Rue Montauban
Avenue du Général de Gaulle (du n° 15 au n° 59 côté Ouest)
(du n° 12 au n° 30 côté Est)
Place de Gascogne
Rue de la Christianie (du n° 2 au n° 8)
Route du Garrané (du n° 1 au n° 9 côté Sud)
(du n° 2 au n° 8 côté Nord)***

***Lieu-dit « La Filature »
Lieu-dit « la Christianie »
Zone Artisanale du Péré
Rue du Visconte (côté Sud)***

- Infrastructures concernées :

***Théâtre de Verduze
Weldom
Intermarché
Halle au gras***

Commune de SEISSAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DÉPARTEMENT du GERS Arrondissement d'AUCH
--------------------------	--------------------------------	--

Les Moyens

Véhicules :

Type de véhicule	Numéro d'immatriculation	Nombre de places	Lieu de garage
TRAFFIC Renault	1815 MW 32	3	Ateliers municipaux
Camion Renault + 2 bennes	AJ 614 EH	3	Ateliers municipaux
TRACTEUR NEW HOLLAND + fourche frontale+ godet	1815 MW 32	1	Ateliers municipaux
VL Kangoo	BJ 023 XA	2	Ateliers municipaux

Commune de SEISSAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DÉPARTEMENT du GERS Arrondissement d'AUCH
--------------------------	--------------------------------	--

Matériels :

Matériel	Quantité	Lieu	Autre information
Tronçonneuses	3	Ateliers municipaux	
Barrières 2M	39	Théâtre de verdure	
Barrières 2.5 M	16		
Barrières HAUTES	6		
Grille de chantier	45		
Plots pour grilles	37		
Nettoyeur HP	1	Ateliers municipaux	
Bancs bois	4	Halle a la volaille	
Bancs pliants	50		
Tables grandes 3m	31		
Tables petites	10		
Tréteaux	144		
Barrières 2.5m	15		
Tables petites	22	Halle aux marchands	
Tréteaux	35		
Bancs bois	28		
chaises	2		
Tables	12	Hall d'accueil	
bancs	24		
Panneau d'affichage	11	Ateliers municipaux	
Tables	8	Stade de foot	
bancs	15		
Tables	19	Mairie d'ARTIGUEDIEU	
CHAISES	32		
Tables	50	SALLE DES FETES	
Bancs	2		
Chaises	280		
Bancs bois	16	Halle au gras	
Plots grilles	10		
Barrières 2M	11	école	
Plots ciments (blocs stop)	8	Théâtre de verdure	
TOTAL			
BARRIERES(2m/2.5m/hautes)	87		
TABLES	152		
CHAISES / BANCS	415		
Grilles de chantier	45		
Plots pour grilles de chantiers	47		
Plots ciments (blocs stop)	8		
tronçonneuses	3		
Nettoyeur HP	1		
Tréteaux	179		

Commune de SEISSAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DÉPARTEMENT du GERS Arrondissement d'AUCH
--------------------------	--------------------------------	--

Liste des lieux d'hébergement :

Localisation	Responsable	Téléphone	Equipements	Capacité
Salle des Fêtes			Sanitaires et tapis	250 personnes
Halle au gras			Sanitaires et chambre froide	500 personnes
Groupe scolaire + vestiaires stade municipal			Sanitaire et accueil d'enfants	150 personnes

Matériel entreprises locales:

	Type	Nombre	Lieu
VAL de Gascogne Mme RUBIO Aurélie 06.75.85.22.42	Manitou MT 732 fourche et godet Chariot élévateur 2t Caisses à règles 22 m ³	1 1 1	Avenue des Pyrénées
WELDOM M. BRANET Rémi 05.62.66.20.02/ 06.03.06.89.12	Elévateur Fenwick 1t Camionnette MASTER	1 1	1, place de Gascogne
GEDIMAT M. Henri DATAS 05.62.66.20.34 06.25.77.10.63	Elévateur Manitou Manuscopic Elévateur Manitou Camion+semi-remorque 44 T Camion grue Elévateur TOYOTA 2.5T	1 2 2 2 2	Avenue d'Auch
M. Alain CASSIN agriculteur 05.62.59.20.27/ 06.73.41.64.42	Tracteur 4x4 et fourche frontale	2	La Christianie
GERSCI PAL Mme Anne PIQUES-ROUXELLIN 0562662187/0607493751 06.72.94.71.49/ G. PIQUES	Chargeur VOLVO L90 Chargeur VOLVO 4400	1 1	Route du Garrané

Les plans absents de ce document, sont consultables et reproductibles en mairie.

Commune de SEISSAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DÉPARTEMENT du GERS Arrondissement d'AUCH
--------------------------	--------------------------------	--

L'ANNUAIRE OPÉRATIONNEL

CONFIDENTIEL

**Les informations contenues dans cet annuaire font l'objet d'une diffusion limitée : cette
rubrique doit être extraite du plan lors de sa consultation en mairie**

Commune de SEISSAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DÉPARTEMENT du GERS Arrondissement d'AUCH
--------------------------	--------------------------------	--

ANNUAIRE Sommaire

<i>Numéros communiqués à la Préfecture</i> (veille communale)	P 47
Autorités	P48
PCC	P49
Elus	P49/50
Personnel communal	P51
Gestionnaires réseaux	P52
Divers/ Arrêtés	P53

Commune de SEISSAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DÉPARTEMENT du GERS Arrondissement d'AUCH
--------------------------	--------------------------------	--

Annuaire

ALERTE : La réception

ORGANISATION DE LA VEILLE COMMUNALE

La mise en place d'une astreinte parmi les personnels de mairie et élus communaux doit permettre de recevoir à tout moment une alerte et d'activer ainsi le poste de commandement municipal.

Cette procédure d'astreinte doit être cohérente avec les numéros de téléphone communiqués à la préfecture (SIDPC) pour la mise en œuvre de la procédure d'alerte automatisée qui sert à joindre la commune pour information urgente concernant la sécurité civile.

N° D'ASTREINTE SERVICE TECHNIQUE : 05.62.66.21.78

N° communiqués à la Préfecture en NOVEMBRE 2018 :

	Nom	Qualité	Coordonnées
Numéro 1	RIVIERE François	Maire	06.80.33.78.86
Numéro 2	SAINTE-MARIE Jean-Pierre	1 ^{er} adjoint	06.52.19.56.66
Numéro 3	DALLAS Isabelle	2 ^e adjoint	05.62.66.25.06 06.07.14.48.69
Numéro 4	SABATHIER Guillaume	3 ^e adjoint	06.74.95.98.88
Numéro 5	GABRIEL Aurélie	4 ^e adjoint	06.86.44.56.78
Numéro 6	MARTET Patrice	Maire délégué d'Artiguedieu	06.07.36.71.68

Commune de SEISSAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DÉPARTEMENT du GERS Arrondissement d'AUCH
--------------------------	--------------------------------	--

Annuaire

AUTORITES

Identification	Téléphone	Fax	Observations
Préfecture	05 62 61 44 00	05 62 05 52 40	Demander la permanence sécurité civile
Gendarmerie Communauté de Brigade Masseube - MIRANDE	17 05.62.66.10.00		
Pompiers	18		
Police	17		

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Localisation	Téléphone	Fax et @	Observations
MAIRIE 32260 SEISSAN	05.62.66.21.78	05.62.66.22.46 mairie @seissan.fr	Le fax est celui de la mairie

MAIRE ET CONSEIL MUNICIPAL

Fax de la mairie : 05.62.66.22.46

Nom Prénom	Portable	Domicile	Professionnel	Fonction	Observations
RIVIERE François	06.80.33.76.86	05.6266.27.65		Maire	
SAINTE-MARIE Jean-Pierre	06.52.19.56.66	05.62.66.25.80		1 ^{er} adjoint	
DALLAS Isabelle	06.07.14.48.69	05.62.66.25.06		2 ^e adjoint	

SABATHIER Guillaume	06.74.95.98.88	05.62.59.03.58		3 ^e adjoint	
GABRIEL Aurélie	06.86.44.56.78			4 ^e adjoint	
MARTET Patrice	06.07.36.71.68			Maire délégué	
PIROVANO Virginie	06.81.31.96.17			Conseillère	
BARBÉ Aurèle	06.81.04.82.46			Conseillère	
FERREIRA Jean-Louis	06.08.61.53.45			Conseiller	
JACQUEY DATAS Stéphanie	06.25.77.10.70			Conseillère	
MOROSI Jérôme	06.08.88.70.20			Conseiller	
DOUCET Katya	06.70.19.06.50			Conseillère	
DANFLOUS Daniel	06.88.15.25.50			Conseiller	
PORTA Bastien	07.88.19.93.56			Conseiller	
WARNIEZ Christian	06.08.99.31.44			Conseiller	
AUBIAN Geneviève	06.79.75.25.46			Commission consultative Artiguedieu	
LACARCE Jean-Luc	06.82.79.75.16			Commission consultative Artiguedieu	
DUBROCA Brigitte	06.61.62.15.33			Commission Consultative Artiguedieu	
CAVALIERE Francis	06.48.88.91.81			Commission consultative Artiguedieu	

Commune de SEISSAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DÉPARTEMENT du GERS Arrondissement d'AUCH
--------------------------	--------------------------------	--

Annuaire (Personnel)

PERSONNEL ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE

Nom Prénom	Portable	Domicile	Adresse
TORNÉ Elisabeth	06.82.35.91.46		32000 AUCH
CAUZZI Sandrine	06.79.07.83.06		32260 SEISSAN

PERSONNEL COMMUNAL SERVICE TECHNIQUE

Nom Prénom	Portable	Domicile	Adresse
JAMEAU Pierre	06.48.68.62.58		32260 SEISSAN
DUPUY Olivier	06.31.85.84.21		32260 SEISSAN
MONCASSIN Grégory	06.32.65.32.12		Artiguedieu 32260 SEISSAN
SABATHIER Cédric	06.38.66.71.40		32260 POUYLOUBRIN

PERSONNEL COMMUNAL GROUPE SCOLAIRE

Nom Prénom	Portable	Domicile	Adresse
MONTANEL Annie	06.87.23.28.58	05.62.66.28.81	32260 POUYLOUBRIN
JACQUERIE Martine	06.77.62.34.03	05.62.66.37.90	32260 SEISSAN
SOLLE Véronique	06.74.90.48.54		32550 AUTERRIVE
MORA Régina	06.33.73.58.14	05.62.28.05.49	32100 CONDOM

PERSONNEL COMMUNAL MEDIATHEQUE

Nom Prénom	Portable	Domicile	Adresse
JACQUEY Françoise	06.71.47.83.96	05.62.66.09.40	32140 MASSEUBE

Commune de SEISSAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DÉPARTEMENT du GERS Arrondissement d'AUCH
--------------------------	--------------------------------	--

Annuaire (Divers)

GESTIONNAIRES DE RESEAUX ET OPERATEURS DE SERVICE

Société	Téléphone	Téléphone permanence	Observations
Téléphone	05.62.63.30.53		
Electricité	0.810.333.009		ENEDIS
Eaux	0.811.902.903		Véolia
Routes	05.62.66.00.24		SLA Masseube

DIVERS : SERVICES ECOLES ERP...

Correspondant	Téléphone	Téléphone permanence	Observations
CIAS SEISSAN	05.62.05.99.64		Julien MORIAU (Val de Gers)
Centre anti poison Toulouse	05.61.77.74.47		
Ecole Primaire	05.62.66.21.55	06.73.73.55.81	Béatrice BOULAY (Directrice)
Météo France	08.92.68.02.32 08 99 71 02 31		PREVISIONNISTE
Police	17		AUCH
Pompiers	18/112		
Samu	15		
Samu social	115		
INTERMARCHÉ Gilles SIBEL	05.62.66.91.00	06.77.06.57.58	Convention pour carburant
Maison Médicale	05.62.66.21.59		3 docteurs généralistes

Commune de SEISSAN	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	DÉPARTEMENT du GERS Arrondissement d'AUCH
--------------------------	--------------------------------	--

LES ANNEXES

S'il existe une version informatisée de ces documents, indiquer pour chacun le chemin à suivre afin que les acteurs du PCS puisse le trouver :

Ordinateur bureau secrétaire :

Mes documents

PCS SEISSAN

- Plan Communal de Sauvegarde

- Arrêtés divers

- Affiches

- Autre



ARRÊTE DE DECLENCHEMENT DU PCS

Le Maire de la commune de SEISSAN,

Vu Le CGCT et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire, ainsi que les articles L1424-8 et suivants relatifs aux réserves communales de sécurité civile
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV

Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

Vu le plan communal de sauvegarde de la commune entré en application par arrêté municipal du....

Vu les circonstances revêtant un caractère exceptionnel découlant de

.....
.....

Vu la demande de Monsieur le préfet du GERS (éventuellement)

Arrête

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour à ... h.....

Article 2 : Copie du présent arrêté est communiquée à Monsieur le préfet du GERS.

Fait à Seissan, le

Le Maire,

François RIVIERE



Canton
d'AUCH Sud-Est - SEISSAN

Téléphone : 05 62 66 21 78
Fax : 05 62 66 22 46

Email : mairie@seissan.fr

Liberté – Égalité – Fraternité

MAIRIE de SEISSAN 32260

ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCES

Lieu :
♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

Le Maire de la Commune de SEISSAN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.2, L 2212.01,

Vu l'article R610-5 du code pénal

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que

.....
.....

ARRÊTE

♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦ ♦

Article 1er : L'accès à
est interdit du auinclus.

Article 2 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et
poursuivies conformément aux lois.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Gers

Fait à Seissan, le

Le Maire,

DÉPARTEMENT du GERS

François RIVIERE
RÉPUBLIQUE FRANCAISE



Canton
d'AUCH Sud-Est – SEISSAN

Téléphone : 05 62 66 21 78
Fax : 05 62 66 22 46

Email : mairie@seissan.fr

Liberté – Égalité – Fraternité

MAIRIE de SEISSAN 32260

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION.TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Lieu :

Le Maire de la Commune de SEISSAN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N° 82.213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les articles L 2212.2, L 2212.01 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que

.....
.....

ARRÊTE



Article 1er : Le stationnement de tous les véhicules est interdit et la circulation de tous les véhicules est interdite dans sens pendant la période du au09 inclus.

Article 2 : La signalisation nécessaire, sera mise en place par les services techniques pour Permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, la voie sus énumérée pourra être utilisée par les véhicules de secours uniquement.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de MIRANDE

Fait à SEISSAN le

Le Maire,
François RIVIERE

PREFECTURE DU GERS

Cabinet
SIDPC

MISE A JOUR DU SYSTEME D'ALERTE

Commune :

Téléphone : Fax :

Courriel :

Numéros de téléphone (6 maximum) qui seront pris en compte dans MEDIALERT

N° de téléphone (fixe ou portable) un seul par case	Nom et qualité de la personne
1 ^{er} : 06.80.33.76.86	RIVIERE François / MAIRE
2 ^{ème} : 06.52.19.56.66	SAINTE-MARIE Jean-Pierre / 1 ^{er} Adjoint
3 ^{ème} : 06.07.14.48.69	DALLAS Isabelle / 2 ^{ème} Adjoint
4 ^{ème} : 06.74.95.98.88	SABATHIER Guillaume / 3 ^{ème} Adjoint

A retourner impérativement par courrier ou par fax
Pour toute modification

PREFECTURE DU GERS
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
Place du Préfet Claude Érignac
32000 AUCH

Fax : 05 62 05 52 40
Pour tout renseignement : 05 62 61 43 27

Main courante

MAIN-COURANTE, CLASSEMENT ET ARCHIVAGE DES ACTES

Main courante			
Événement	Date/Heure	Mesures décidées	Observations

Classement des actes pris pour la gestion de la crise					
Objet de l'acte	Nature de l'acte	Signataire	Délégataire	Date	Observations
Lors d'une crise, les autorités municipales sont appelées à prendre des actes administratifs qui engagent leur responsabilité. <u>Il appartient au Maire de veiller à ce que les personnes qui engageront la commune disposent bien des délégations de signature et d'organiser dès le début de la crise l'archivage de tous les actes afin d'être en mesure d'en justifier en cas de contentieux.</u> La bonne gestion de l'après crise dépend de la qualité des actes pris pour gérer la crise.					

CHARGE DE LA POPULATION :
Fiche Accueil des populations au centre de rassemblement

LIEU DE RASSEMBLEMENT :

[illegible]

**CHARGE DES ERP :
Fiche identification du public : questionnaire**

DATE :

HEURE :

1) Identification du lieu public :

2) Prénom et nom de la personne contactée :

3) Numéro de téléphone à joindre au sein de l'établissement si besoin :

☐ **Demander à la personne de désigner, au sein de l'établissement, une personne qui reste à l'écoute de la radio et qui réponde au téléphone.**

(si possible : identité de la personne désignée :)

4) Combien de personnes sont présentes dans les locaux ?

5) Combien de personnes ont des difficultés pour se déplacer ?

6) Y a-t-il de femmes enceintes ?

7) Combien y a-t-il d'enfants ? Indiquez leur âge

☐ **Si une mesure de mise à l'abri est préconisée, demander à votre interlocuteur de couper les centrales de traitement d'air et la ventilation**

☐ **Demander au personnel de l'établissement de regrouper si possible les enfants (par classe pour les écoles...)**

☐ **Transmettre vos coordonnées à votre interlocuteur**

Fiche plan d'actions

ACTIONS A REALISER

ACTIONS	Réalisée : OUI/NON	Heure
Prendre contact avec les services de secours sur place		
..		